

Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations
dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Comité Syndical du 22 septembre 2023

N° CS-23-03-09 – SUITE A DONNER A L'ETUDE DE GOUVERNANCE GEMAPI DU BASSIN DE L'ORNE DANS LE CALVADOS

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, le 22 septembre 2023 à 12h30 dans l'Hôtel de Ville, Place Albert Lemarignier, à Ouisseham (14150), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Présents : M. Romain BAIL, Mme Alexandra BELDJOU DI, Mme Florence BOULAY, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Christian DELBRUEL, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Michel FRICOUT, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Joël JEANNE, M. Patrick LEDOUX, Mme Nadine LEFEVRE, M. Serge RICCI, M. Dominique ROSE, M. Morgan TAILLEBOSQ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Valérie DESQUESNE (pouvoir à M. Michel FRICOUT), Mme Ghislaine RIBALTA (pouvoir à M. Patrick LEDOUX).

Excusés : M. Jean-Yves HEURTIN, M. Patrick JEANNENEZ, Mme Clémentine LE MARREC, M. Ludovic ROBERT, M. Ludwig WILLAUME.

Le comité nomme Mme Julie CALBERG-ELLEN, secrétaire de séance.

Le SMLCI a piloté en 2018-2020 une étude pour la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Orne dans le Calvados. Celle-ci a été menée sur le périmètre de 9 EPCI et s'est déroulée en trois phases :

- Phase 1 : état des lieux/diagnostic (sept 2018 – mars 2019)
- Phase 2 : proposition de scénarios (avril – nov 2019)
- Phase 3 : bilan et restitution (déc 2019 – fév 2020)

La phase 1 a permis de poser l'organisation actuelle, d'identifier les enjeux et missions à exercer et de questionner les structures existantes sur leurs attentes. Les interlocuteurs ont exprimé le souhait de travailler ensemble et de disposer d'une animation pour mettre en place une vision globale à l'échelle du bassin versant (a minima dans le Calvados) et les EPCI de l'amont ont aussi exprimé le souhait de pouvoir déconnecter les compétences « milieux aquatiques » et « prévention des inondations ». La CC Val ès Dunes s'est retirée de la démarche, car seules deux de ses communes étaient partiellement incluses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251404471-20230922-CS-23-03-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Trois scénarios ont été présentés lors de la restitution de l'étude :

- ❶ Création d'un syndicat mixte fermé composé uniquement d'EPCI.
- ❷ Extension de compétences du syndicat mixte de lutte contre les inondations (SMLCI) existant. Le SMLCI deviendrait un syndicat mixte ouvert à la carte (choix d'adhérer sur GEMA et/ou PI).
- ❸ Coopération entre les EPCI (système d'Ententes ou système de coopération type prestation de service ou groupement de commandes).

Dans le contexte du Covid-19 et des élections locales, deux nouvelles réunions d'échanges ont été programmées, en février 2021 puis en janvier 2022, mais n'ont pas permis de disposer de positionnements fermes de la part de tous les EPCI.

Le 24 juin 2022, un courrier cosigné par le SMLCI, Caen la mer et le Département du Calvados a été adressé aux différents EPCI, les invitant à délibérer sur le principe de préfiguration d'une structure intercommunale de bassin.

Les retours des différents EPCI sont compilés ci-dessous :

- CC Intercom de la Vire au Noireau : avis du bureau communautaire du 17/05/2021 défavorable à une démarche de préfiguration d'une structure de bassin,
- CC Cœur de Nacre : courrier du 06/01/2022 informant de son retrait de la démarche,
- CC du Pays de Falaise : délibération du 19/05/2022 favorable,
- CC Pré-bocage Intercom : courrier du 21/09/2022 informant d'une position défavorable,
- CC Normandie Cabourg Pays d'Auge : délibération du 29/09/2022 favorable,
- CC Vallées de l'Orne et de l'Odon : délibération du 29/09/2022 favorable,
- CC Cingal – Suisse Normande : délibération du 29/06/2023 défavorable.

Par ailleurs, il convient de noter que la loi « Fesneau » du 30 décembre 2017 autorise les départements à poursuivre les missions attachées à la compétence GEMAPI qu'ils exerçaient au préalable, cette faculté étant soumise à l'obligation de conclure une convention avec l'EPCI-FP pour une durée initiale de 5 ans. La convention actuelle signée entre le Département du Calvados et Caen la mer, permettant au Département de continuer à être membre du SMLCI, couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024. L'issue de ce conventionnement nécessite des échanges avec le Département du Calvados.

VU la convention relative à l'exercice de la compétence GEMAPI signée le 21 février 2020 par le Département du Calvados et Caen la mer,

VU la délibération du 19 mai 2022 de la CC du Pays de Falaise approuvant la création d'un syndicat d'étude portant sur la création d'une gouvernance commune de la compétence GEMAPI,

VU la délibération du 29 septembre 2022 de la CC Normandie Cabourg Pays d'Auge favorable au principe d'une coopération à l'échelle du bassin versant de l'Orne,

VU la délibération du 29 septembre 2022 de la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon souhaitant s'inscrire dans la démarche de préfiguration en participant au futur syndicat d'études,

VU la délibération du 29 juin 2023 de la CC Cingal – Suisse Normande décidant ne pas s'inscrire dans la démarche de préfiguration en participant au futur syndicat d'études,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251404471-20230922-CS-23-03-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

VU l'avis du bureau communautaire du 17 mai 2021 de la CC Intercom de la Vire au Noireau souhaitant pérenniser les systèmes d'Ententes,

CONSIDERANT le courrier du 06 janvier 2022 de la CC Cœur de Nacre informant de son retrait de l'étude de gouvernance GEMAPI du bassin de l'Orne,

CONSIDERANT le courrier du 21 septembre 2022 de la CC Pré-bocage Intercom informant de son souhait de ne pas intégrer la démarche de préfiguration d'un syndicat,

CONSIDERANT que les décisions des EPCI du bassin de l'Orne dans le Calvados ne permettent pas de conférer une cohérence hydrographique à la préfiguration d'une structure intercommunale de bassin, ni à l'échelle du bassin versant de l'Orne ni à celle de la vallée de l'Orne dans le Calvados,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des positionnements exprimés par les différents EPCI du périmètre de l'étude de gouvernance GEMAPI,

AUTORISE le président à ouvrir les discussions avec le Département du Calvados et Caen la mer, concernant l'avenir du syndicat,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le **26 SEP. 2023**
Affiché le **29 SEP. 2023**
Exécutoire le **29 SEP. 2023**

Le Président,


Patrick LEDOUX

